

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

> 6 route des artifices BP 3718 98846 Nouméa Cedex

Nº 2013-35625/DENV

Nouméa, le 18 octobre 2013

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

* * *

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 18 septembre 2013, de la SARL Ferme de Koé, concernant l'exploitation d'un élevage avicole et une unité d'abatage d'animaux, 365, route de Koé, commune de Dumbéa, précédemment exploitée par

Le classement des activités de cette installation, dont la mise en service est antérieure à l'entrée en vigueur du code de l'environnement, est le suivant :

Désignation	Capacité	Rubrique	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
Abattage des animaux (capacité mensuelle)	Q = 40.000 kg	1	Q (kg) > 10.000	A	l'arrêté n°21- 2004/PS du 08 janvier 2004
Animaux vivants (élevage) : volailles	Q = 30.000 u	40-4	Q (u) > 10.000	A	l'arrêté n°21- 2004/PS du 08 janvier 2004
Dépôt de fumier hors des agglomérations	Hors agglomération Q (m3) > 50	117	Hors agglomération Q (m3) > 50	D	l'arrêté n°21- 2004/PS du 08 janvier 2004
Préparation des viandes et abats (capacité hebdomadaire)	Q = 3500 kg	200	1000 < Q (kg) < 5000	D	de la délibération N° 675- 97/BAPS du 29/12/1997
Dépôt de liquides inflammables (stockage)	Q brute = 3000 1; cat C coef. 1/5 Qte =(3000 x1/5)	1432	Qte (l) ≤ 5.000 l Qte : Capacité totale équivalente	NC	l'arrêté n°21- 2004/PS du 08 janvier 2004
Ouvrage de traitement et d'épuration des effluents	Q= 90 eqH	2753	Effluents domestiques ou assimilés 50 < Q (eqH) < 250	D	de la délibération N° 205- 97/BAPS du 20/06/1997

Les exploitants de la SARL Ferme de Koé sont tenus de se conformer à l'arrêté d'autorisation n°21-2004/PS du 08 janvier 2004 d'exploiter un élevage avicole et une unité d'abattage d'animaux.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

Pour la présidente et par délégation, le directeur de l'apriment

Jacques FOURMY



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

> 6 route des artifices BP 3718 98846 Nouméa Cedex

N° 2013-35626 /DENV

Nouméa, le 23 0CI 2013

Le Directeur,

à

SARL Ferme de Koé BP 3962 98846 Nouméa cedex

RAR n° RA 02 686 594 5 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) — Couvoir de Koé, commune de Dumbéa

Référence : déclaration de changement d'exploitant reçue le 18/09/13

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration de changement d'exploitant

- une copie de l'arrêté d'autorisation n°21-2004/PS du 08 janvier 2004

- un mémo relatif à la déclaration ICPE

Mesdames et Messieurs les gérants,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 2013-35625/DENV du 18 octobre 2013 délivré à la SARL Ferme de Koé, concernant l'exploitation d'un élevage avicole et une unité d'abatage d'animaux, commune de Dumbéa.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY